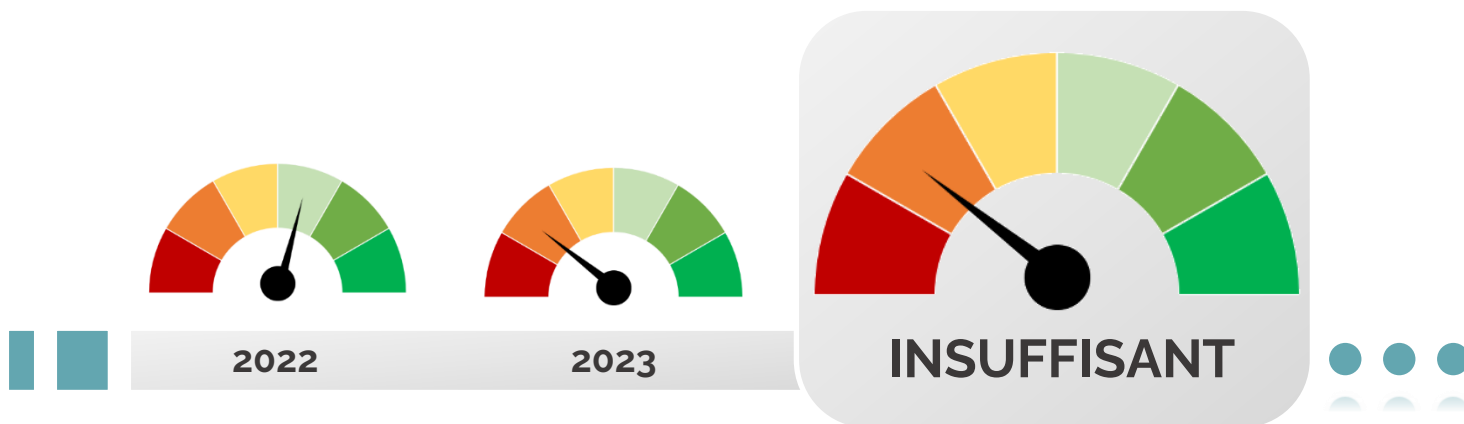


Notre évaluation des politiques publiques en 2024



Le regard du Collectif Droit à Respirer

L'évaluation des politiques publiques sur la lutte contre les facteurs de risque **reste au niveau "insuffisant"** en 2024. Pire, cette thématique a **régressé depuis le lancement de l'Observatoire et stagne désormais**.

Malgré quelques actions — comme l'inscription plus visible de la santé respiratoire dans les bilans de prévention, le renforcement de la lutte antitabac, ou la reconnaissance progressive des risques professionnels — **ces actions demeurent parcellaires et réactives**, sans stratégie structurée à l'échelle nationale.

Le rapport 2024 de la Cour des comptes confirme ce constat : gouvernance éclatée, absence de vision d'ensemble, manque d'objectifs chiffrés et coordination insuffisante entre les plans existants — Plan national santé-environnement (PNSE), Plan national de lutte contre le tabac (PNLT), ou encore dispositifs sectoriels.

Ce retard est d'autant plus préoccupant que la situation sanitaire continue de se dégrader : plus de

10 % des Français souffrent de maladies respiratoires, la pollution de l'air entraîne 40 000 décès prématurés chaque année, et le tabac reste la 1^{ère} cause évitable de cancers pulmonaires. La proposition de loi « Duplomb » prévoyant la réintroduction d'un pesticide pourtant interdit, **illustre à nouveau ce risque de retour en arrière**.

Pour le **Collectif Droit à Respirer**, les mesures sporadiques de 2024 constituent une première étape, mais ne sauraient suffire à elles seules. **Elles doivent s'inscrire dans une politique publique plus structurée, lisible et cohérente, avec des objectifs de santé respiratoire clairement définis et suivis**. Les signaux sont là : le Conseil national de l'air alerte, le Groupe Santé Environnement s'engage, la Cour des comptes interpelle. Il appartient désormais aux pouvoirs publics de **transformer cette dynamique en actions durables et à la hauteur des enjeux respiratoires auxquels notre société est de plus en plus confrontée**.

Les avancées des politiques publiques en France en 2024

QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR ET POLLUTION

- **Déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)** – Mesure pilotée par le ministère de la Transition écologique en partenariat avec les collectivités. En 2024, l'État a ajusté le calendrier d'interdiction des véhicules polluants : 42 agglomérations >150 000 hab. devaient instaurer une ZFE d'ici fin 2024 (loi Climat 2021), mais **seules Paris et Lyon (zones en dépassement régulier des normes) restent tenues de bannir les véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025¹**. En 2024, l'État a accompagné l'extension des ZFE par une campagne de sensibilisation « Changeons d'air, changeons de mobilité » et la création du portail pédagogique « mieuxrespirerenville.gouv.fr ».² Des aides financières ont été mises en avant pour aider les particuliers à abandonner les vieux véhicules polluants.
- **Renforcement du plan anti-pollution industrielle** sous l'égide du **ministère de la Transition écologique** et des inspecteurs de l'environnement (portée nationale avec focales locales). En 2024, la France a intensifié la mise en œuvre de la directive européenne sur les émissions industrielles : priorisation des installations les plus émettrices et multiplication des contrôles dans les zones où la qualité de l'air est fragile. Cette action s'inscrit dans le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** visant le respect des nouvelles normes européennes de qualité de l'air d'ici 2030³. **Cependant, nous ne sommes toujours pas aux normes recommandées par l'OMS, qui restent l'objectif !**
- **Plans locaux "Air" et contentieux européens** menés par les **préfets, DREAL et collectivités**. En 2024, de nouveaux plans de protection de l'atmosphère (PPA) ont été élaborés ou mis en vigueur (ex : PPA IDF 2025-2030 comportant 14 mesures couvrant transport, chauffage au bois, industrie, ...) pour ramener les concentrations sous les normes européennes à l'horizon 2030⁴.
- La 10^{ème} édition de la **Journée nationale de la qualité de l'air (20 septembre 2024)**, organisée par le ministère de la Transition écologique, a mobilisé collectivités, associations et citoyens autour d'événements pédagogiques visant à sensibiliser à l'importance de la qualité de l'air. Elle a donné lieu à la publication du bilan annuel de la pollution par le gouvernement⁵.
- En 2024, le **Groupe Santé Environnement (GSE), présidé par la députée Anne-Cécile Violland, a renforcé la lutte contre les facteurs environnementaux** affectant la santé respiratoire en assurant le suivi du 4e Plan National Santé Environnement (PNSE4) et de ses déclinaisons régionales (PRSE4), en mettant l'accent sur la qualité de l'air, la réduction des expositions aux polluants.
- **L'avenir de la surveillance aérobiologique et de la qualité de l'air reste incertain**, alors même que les données sur les pollens, moisissures et polluants atmosphériques sont importantes pour anticiper les pics allergiques et orienter les politiques de santé publique face au changement climatique.
- **La proposition de loi « Duplomb », déposée le 1er novembre 2024, vient accentuer ces incertitudes**. Elle prévoit notamment la réintroduction d'un pesticide pourtant interdit, ce qui suscite de vives critiques. Le collectif, signataire d'une position publique sur ce sujet, estime que cette orientation met au second plan le principe de précaution et la santé publique, au profit d'enjeux économiques et agricoles.

¹ Mesures anti-pollution -Restrictions de circulation des voitures Crit'air 3 en 2025 : quelles agglomérations sont concernées ? | Service-Public.fr

² Journée nationale de la qualité de l'air 2024 | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

³ Journée nationale de la qualité de l'air 2024 | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

⁴ L'action des pouvoirs publics pour améliorer la qualité de l'air | DRIEAT Île-de-France

⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/journee-nationale-qualite-lair-2024>

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

- En 2024, les pouvoirs publics ont annoncé un renforcement du dispositif des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI), afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur et de prévenir les pathologies respiratoires. Toutefois, le cadrage exact au niveau national reste encore flou. Par exemple, la Bretagne a étendu la couverture des CMEI à l'ensemble de ses départements depuis septembre 2024, permettant des interventions à domicile sur prescription médicale, prises en charge par l'ARS et certaines collectivités locales⁶. **Ces actions s'inscrivent dans les Plans Régionaux Santé-Environnement (PRSE) visant à sensibiliser le public et à intégrer la qualité de l'air intérieur dans les politiques de santé publique.** Elles répondent également aux recommandations de la Cour des comptes, qui souligne l'importance de la qualité de l'air intérieur dans la prévention des maladies respiratoires.
- **Conseil national de l'air (CNA) et sensibilisation** – Instance rattachée au ministère de la Transition écologique et présidée par la députée Claire Pitollat. Cette dernière a publié en mars 2024 une tribune appelant à un « élan national » face à la pollution de l'air, rappelant les 40 000 morts annuelles attribuables en France à la mauvaise qualité de l'air afin de mobiliser l'opinion et les parties prenantes publiques sur l'urgence sanitaire de la pollution atmosphérique (extérieure et intérieure) et proposer des mesures concertées (normes de ventilation, qualité de matériaux, etc.) pour protéger les capacités respiratoires de la population⁷.
- **Réduction des expositions professionnelles nocives** – En 2024, dans le cadre du Plan santé au travail (PST4), le ministère du Travail et les Carsat ont intensifié les actions contre les poussières et fibres inhalées : repérage amiante obligatoire avant travaux (arrêté du 4 juin)⁸, contrôles sur la silice cristalline et subventions pour l'achat d'équipements de captation à la source. Objectif : limiter les risques respiratoires liés aux expositions professionnelles (asbestose, silicose, asthme, cancers).

LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME – LE VAPOTAGE CONTINUE

- **Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 (PNLT)** – Plan d'action interministériel, lancé fin 2023 par le ministère de la Santé (Aurélien Rousseau/C. Vautrin) avec le soutien du ministère des Comptes publics (portée nationale). En 2024, ce nouveau plan anti-tabac a commencé à être déployé. **Il vise une « génération sans tabac » d'ici 2032, avec 26 mesures articulées autour de 5 axes stratégiques⁹.** Parmi les mesures phares figurent **l'augmentation progressive du prix du paquet pour atteindre 13 € en 2027**, le renforcement des contrôles de vente afin de faire respecter l'interdiction de vente de tabac/vapotage aux mineurs, la généralisation d'espaces extérieurs sans tabac (plages, parcs, abords d'établissements publics) ainsi que l'amélioration de l'aide à l'arrêt (repérage systématique des fumeurs lors des bilans de prévention et orientation vers des parcours d'aide).
- **Hausse de la fiscalité tabac en 2024.** Au **1^{er} janvier 2024**, les prix de vente des cigarettes ont enregistré une nouvelle augmentation d'environ **0,50 € par paquet** (jusqu'à +1 € sur certaines marques), franchissant la barre symbolique des 12 € pour 20 cigarettes¹⁰.
- **Mois sans Tabac 2024** – *Campagne nationale d'arrêt du tabac*, coordonnée par **Santé publique France** avec le soutien du **ministère de la Santé**. La 9^e édition de #MoisSansTabac en novembre 2024 a mobilisé **134 000 fumeurs inscrits** dans tout le pays. Pendant 30 jours, des outils gratuits (coaching en ligne, ligne d'aide 3989, kits d'arrêt) ont été fournis ; l'édition 2024 a vu une utilisation accrue du site Tabac-Info-Service (+23 %) et de la ligne téléphonique (+38 %) témoignant d'une forte demande d'accompagnement¹¹.

⁶ <https://www.bretagne.prse.fr/intervention-de-conseillers-medicaux-en-a604.html>

⁷ [Qualité de l'air : « La France ne peut plus continuer à être condamnée »](#)

⁸ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant ...](#)

⁹ [Un nouveau Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

¹⁰ [Tabac : le prix des paquets de cigarettes augmentera-t-il en 2025 ? | TF1 INFO](#)

¹¹ [Mois sans tabac 2024 : un bilan encourageant malgré une baisse des inscriptions – L'Information Dentaire](#)

- **Espaces extérieurs sans tabac** – mise en place, en 2024, par des **villes et départements** en partenariat avec la **Ligue contre le cancer**, de nombreuses collectivités ont étendu l'interdiction de fumer à de nouveaux lieux de plein air. Par exemple, la ville de **Nancy** a décrété à partir du 31 mai 2024 (Journée mondiale sans tabac) l'interdiction de fumer dans **tous ses parcs et jardins publics**. Cette dynamique, encouragée par le PNLT, tend vers une généralisation des « *espaces sans tabac* » dans l'ensemble des plages, forêts et abords des bâtiments publics¹².
- **Interdiction des « puffs » (e-cigarettes jetables)** – En 2024, la loi interdisant la vente, la fabrication et la distribution des puffs a été votée à l'unanimité, avec publication début 2025. Soutenue par le ministère de la Santé, cette mesure vise à freiner l'initiation des jeunes au vapotage et à prévenir les risques de dépendance nicotinique et de maladies respiratoires. Elle s'inscrit dans le Plan national de lutte contre le tabac 2023-2027¹³.

PREVENTION ET REPERAGE DE LA SANTE RESPIRATOIRE

- **Intégration de la santé respiratoire dans les bilans de prévention** – À partir de 2024, le **forfait prévention à 20 ans, 45 ans et 65 ans** inclut systématiquement un volet de dépistage des **facteurs de risque respiratoires**. Lors de ce bilan gratuit, le professionnel de santé repère le tabagisme actif ou passif du patient, évalue son exposition environnementale (logement humide, chauffage polluant) et son niveau d'activité physique¹⁴. **À ce stade, il est prématuré de disposer d'une évaluation formelle du volet santé respiratoire des bilans de prévention, lancés en 2024. Il serait pertinent que l'Assurance Maladie, Santé publique France ou la HAS publient rapidement des indicateurs chiffrés (taux de réalisation, prise en charge des facteurs de risque, suivi des plans personnalisés de prévention) pour juger de la portée réelle de ce dispositif.**

RAPPORT 2024 DE LA COUR DES COMPTES SUR LA SANTE RESPIRATOIRE

- **Dans son rapport thématique publié en mai 2024, la Cour des comptes alerte sur l'augmentation continue des pathologies respiratoires chroniques** (plus de 10 % des Français touchés), en grande partie dues au tabagisme et à la pollution de l'air. Elle souligne l'impact sous-estimé du changement climatique (pollens, ozone), et **appelle à renforcer la prévention, l'information du public et la lutte contre les polluants atmosphériques**.
- **La Cour critique une gouvernance morcelée entre les plans santé et environnement, et recommande d'intégrer la santé respiratoire dans la Stratégie nationale de santé**, avec des objectifs chiffrés. Elle préconise la création d'un indicateur global de santé respiratoire et appelle à renforcer le dépistage, l'éducation thérapeutique et les **actions sur les déterminants environnementaux**¹⁵.

¹² [Ville Libre Sans Tabac — Services - Ville de Nancy](#)

¹³ [Interdiction des puffs : un tournant pour la santé et l'environnement - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

¹⁴ [Un nouveau Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

¹⁵ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-sante-respiratoire>

La situation en quelques chiffres



Selon l'Organisation mondiale de la santé, les facteurs environnementaux qui pourraient être évités ou supprimés provoquent 1,4 million de décès par an en Europe, soit au moins 15 % de l'ensemble du nombre des décès¹⁶. Aussi, la santé environnementale constitue une préoccupation fondamentale pour notre siècle.

Selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), il apparaît que la **pollution atmosphérique cause au moins 238 000 décès** prématurés en 2020¹⁷ et est responsable de 10% des cancers en Europe¹⁸

Santé publique France a déterminé que la **pollution de l'air est responsable de 40 000 décès prématurés** chaque année¹⁹.

Chaque année, **3,2 millions** de personnes meurent prématurément de maladies imputables à la **pollution de l'air intérieur** dans le monde²⁰.

Plus d'1 logement sur 2 en France est contaminé par des polluants dans l'air, parfois perceptibles (odeurs, humidité, fumées de tabac et de cuisson), mais invisibles la plupart du temps et présents dans les produits d'entretien²¹.

Principale cause de cancer pulmonaire, le **tabagisme** peut également être à l'origine de la BPCO. Il est aussi constaté une augmentation du risque de mortalité par cancer du poumon pour les expositions au tabagisme passif²²

Bien que la qualité de l'air intérieur varie en fonction des écoles et des villes, les chercheurs révèlent qu'environ **3 enfants sur 10**, sont exposés aux principaux polluants atmosphériques à des niveaux supérieurs aux valeurs guides recommandées par l'OMS et l'ANSES⁷.

Chaque année, environ **40 000 décès** en France sont attribuables à l'exposition aux particules fines (PM2,5)²³.

¹⁶ [Organisation mondiale de la Santé. Des environnements plus sains pour des personnes en meilleure santé.](#)

¹⁷ [Le Monde.](#)

¹⁸ [Agence européenne pour l'environnement. L'exposition à la pollution provoque 10 % des cas de cancer en Europe.](#)

¹⁹ <https://www.airparif.fr/effets-sur-la-sante>

²⁰ [Organisation mondiale de la Santé. Pollution de l'air à l'intérieur des habitations et santé.](#)

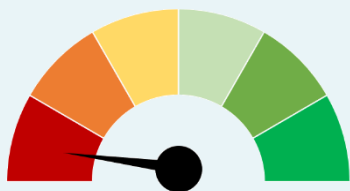
²¹ [Observatoire de la qualité de l'air intérieur.](#)

²² [Centre de lutte contre le cancer Léon Berard. Tabac.](#)

²³ <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/pollution-de-l-air-ambient-nouvelles-estimations-de-son-impact-sur-la-sante-des-francais>

OBSERVATOIRE DE LA SANTE RESPIRATOIRE

Notre échelle d'évaluation des politiques publiques et des mesures déployées



TRES INSUFFISANT

Aucune mesure identifiée et/ou avec un impact délétère sur les patients atteints de maladies respiratoires.



INSUFFISANT

Peu de mesures, ponctuelles, peu spécifiques à la santé respiratoire ou sans impact.



MOYEN

Quelques mesures ponctuelles et une réflexion en cours, à concrétiser.



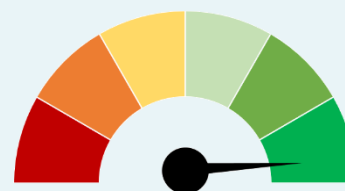
EN BONNE VOIE

Des mesures qui doivent être poursuivies, dont nous percevons les premiers résultats.



IMPACTANT

Des mesures concrètes et impactantes pour les patients, avec de bons résultats.



TRES IMPACTANT

Politique exemplaire et répondant directement aux besoins des patients.

L'association « Collectif Droit à Respirer » rassemble 29 organisations de patients, de professionnels de santé, de l'environnement, et d'usagers, impliquées dans la lutte contre les maladies respiratoires.

Notre mobilisation a démarré en 2021 par la réalisation d'une enquête nationale visant à faire un état des lieux sur la perception de la santé respiratoire par les Français. Méconnaissance des symptômes, minimisation des risques : le constat est clair, la population est désarmée face aux enjeux des maladies respiratoires. L'année 2024 a marqué un tournant pour la reconnaissance de la santé respiratoire comme priorité de santé publique via la constitution de l'Association Collectif Droit à Respirer (loi 1901) et les récents travaux de la Cour des Comptes.



COLLECTIF
**DROIT À
RESPIRER**